

VI - Financements

Une perspective financière transparente

A. Le tableau estimatif prévisionnel des investissements par grands objectifs

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des financements inscrits dans les fiches actions du PDU en fonction des grands objectifs définis et de la durée de réalisation des actions. Les sommes indiquées concernent uniquement les investissements et ne prennent en compte ni les opérations foncières, ni les frais de fonctionnement correspondants. Elles sont données à titre indicatif, sous réserve des participations financières des différents partenaires aux projets, connues à ce jour. Enfin, elles sont évaluées pour une période de 10 ans.

Objectifs PDU	CT enveloppe en millier d'euros		MT enveloppe en millier d'euros		LT enveloppe en millier d'euros		Total		n° fiche actions
	CASA	ss-total	CASA	ss-total	CASA	ss-total	CASA	ss-total	
Améliorer l'accessibilité tout en favorisant les modes alternatifs à la voiture	8 576	171 499	14 616	274 747	9 995	54 004	33 187	500 250	1 à 19
Préserver et dynamiser les centralités	14	80	0	0	0	0	14	80	20 à 25
Développer les déplacements de proximité	1 220	5 160	2 215	10 370	2 190	10 320	5 625	25 850	26 à 30
Offrir des alternatives de déplacement à l'échelle de l'agglomération	0	69	0	0	0	0	0	69	31 à 33
Accompagner les changements de comportement	211	214	132	138	120	123	463	475	34 à 39
Suivre et évaluer la mise en œuvre du PDU	0	150	0	0	0	0	0	150	40 à 41
Total	10 021	177 172	16 963	285 255	12 305	64 447	39 289	526 874	

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis investit 26% du coût global de ses investissements sur le court terme (sur 2 ans), 43% sur le moyen terme (sur 3 ans) et 31% sur le long terme (sur 5 ans). Autrement dit, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis investit 12% par an du coût global de ses investissements sur les six premières années du Plan de Déplacements Urbains et environ 8% pour les quatre dernières années. Les investissements sont massivement engagés dès les premières années de la mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Urbains.

B. Le tableau des interventions financières de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Ce tableau recense les fiches actions pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe financièrement soit au titre d'une maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, soit au titre des fonds de concours. Les sommes indiquées concernent uniquement les investissements et ne prennent en compte ni les opérations foncières, ni les frais de fonctionnements correspondants. Les sommes et pourcentages sont donnés à titre indicatif, sous réserve des participations financières des différents partenaires aux projets, connues à ce jour. Enfin, elles sont évaluées pour une période de 10 ans.

N°	TYPES ACTIONS	MONTANT (en milliers d'€)	%
MAITRISE D'OUVRAGE TOTALE OU PARTIELLE			
1	Mettre en place le SAIV et le SAE	1 700	100%
2	Installer la billettique : titre de transport électronique	1 000	100%
3	Améliorer les temps de parcours	1 330	100%
4	Créer une ligne express entre Antibes et le parc de Sophia Antipolis	1 800	100%
5	Réaliser un transport en commun en site propre (TCSP)	10 000	50%
7	Offrir un cadencement ferroviaire au quart d'heure (gare de Villeneuve Loubet)	560	20%
7	Offrir un cadencement ferroviaire au quart d'heure (périmètre intermodal)	1 560	60%
9	Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie	3 500	100%
10	Réaliser le pôle d'échanges de la gare ferroviaire d'Antibes	2 400	20%
11	Réaliser le pôle d'échanges de la technopole sophilopolitaine	3 000	30%
12	Créer des pôles d'échanges liés aux gares ferroviaires (TER)	2 100	70%
13	Créer ou identifier des offres de P+R et covoiturage liées aux transports collectifs et du stationnement à proximité des centres urbains	3 500	70%
14	Expérimenter une vélostation à la gare ferroviaire d'Antibes	325	65%
17	Créer un itinéraire Est-Ouest dans le moyen pays et unifier le haut-pays avec le littoral	300	100%
18	Repenser les itinéraires poids lourds pour les flux de marchandises et contractualiser avec les professionnels	12	20%
30	Préserver les continuités modes doux dans les zones urbaines existantes et dans les projets d'urbanisation	25	50%
33	Créer un site de covoiturage avec le SITP et Sillages	0	41%
34	Informier régulièrement sur les services publics de la CASA et créer une centrale d'information multimodale	80	100%
35	Accompagner la recherche et les projets innovants sur les déplacements	150	100%
36	Participer aux journées nationales et européennes de sensibilisation sur les déplacements et créer un événement sur la mobilité	115	100%
37	Mettre en place un conseil en mobilité et suivre la réalisation de PDE : création du PASS ENTREPRISE	50	-
38	Créer un lieu d'échanges et d'examen des temps : la gestion des temps	20	100%
39	Réaliser le PDE de la CASA	48	80%
TOTAL MO totale ou partielle		33 575	52%

N°	FONDS DE CONCOURS		
13	Créer ou identifier des offres de P+R et covoiturage liées aux transports collectifs et du stationnement à proximité des centres urbains (études)	100	50%
23	Expérimenter un Espace Logistique de Proximité (ELP) (réalisations)	13.5	30%
27	Réaliser des aménagements piétonniers (réalisations)	2 500	30%
28	Réaliser des itinéraires cyclables pour relier les équipements de proximité et le maillage du territoire (réalisations)	2 500	30%
29	Renforcer le stationnement vélos sur domaine public (réalisations)	600	30%
TOTAL FONDS DE CONCOURS		5 714	25%
TOTAUX		39 289	s/ 10 ans

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis reverse aux communes environ 15% des financements des investissements du Plan de Déplacements Urbains. Le niveau d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis auprès des communes est de plus de 30% en moyenne du coût global des investissements.

C. Les modalités d'octroi des fonds de concours

Au titre du Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé d'octroyer des fonds de concours pour la réalisation d'études et de travaux pour certains types d'opérations. Les opérations foncières tout comme les frais de fonctionnement liés à la réalisation des aménagements ou à la gestion ne font pas l'objet de fonds de concours.

L'octroi des fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est envisageable dans les conditions suivantes :

- le projet doit correspondre à une des fiches actions du Plan de Déplacements Urbains pour laquelle une aide est consentie ;
- les opérations d'aménagements à réaliser doivent être conformes avec le guide des aménagements de voirie ;
- les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis doivent être consultés en amont du projet.

Une aide de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut être envisagée pour les fiches actions suivantes :

1°) - Fiche n°13 : Créer ou identifier des offres de P+R et covoiturage liées aux transports collectifs et du stationnement à proximité des centres urbains

Une aide est accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune à hauteur de 50% du coût global de l'étude (exprimé en € H.T.), avec une enveloppe globale annuelle plafonnée à 10 K€. Il s'agit d'études d'opportunité et de faisabilité sur des projets de stationnement situés en dehors des centralités de villages. Ils concernent essentiellement les communes du moyen pays qui souhaitent étendre et créer des places de stationnement liées aux besoins des résidents, aux activités économiques et touristiques du village.

2°)- Fiche n°23 : Expérimenter un Espace Logistique de Proximité (ELP)

Une aide est accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune à hauteur de 30% du coût global du projet (exprimé en € H.T.) concernant la réalisation d'un espace logistique de proximité, avec un plafond de 13,5 K€.

3°) – Fiche n°27 : Réaliser des aménagements piétonniers

Une aide est accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune à hauteur de 30% du coût global du projet (exprimé en € en H.T.), avec une enveloppe globale annuelle plafonnée à 250 K€. Cette aide concerne la création de trottoirs en milieu urbain, périurbain et rural. Les réaménagements et la réfection des trottoirs ne font pas l'objet d'une aide sauf s'il s'agit d'un élargissement de trottoirs répondant aux normes techniques minimales en vigueur (voir guide des aménagements de voirie au paragraphe 2.3.2 « Mise en accessibilité de la voirie et des espaces pacifiés publics »). Seront prioritaires les projets de création piétonne identifiés dans les zones à enjeux définies dans le projet d'agglomération.

4°) - Fiche n°28 : Réaliser des itinéraires cyclables pour relier les équipements de proximité et le maillage du territoire

Une aide est accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune à hauteur de 30% du coût global du projet (exprimé en € H.T.), avec une enveloppe globale annuelle plafonnée à 250 K€. Pour bénéficier de cette aide, les projets doivent concerner la création d'itinéraires cyclables et le réaménagement d'itinéraires cyclables existants répondant aux normes techniques minimales en vigueur identifiées dans le guide des aménagements de voirie au paragraphe 2.2 « Les aménagements cyclables recommandés ». Les aides seront accordées en priorité pour des projets cyclables permettant de relier des itinéraires et constituer ainsi une continuité cyclable, mais également pour des projets qui desservent des équipements publics communaux, communautaires, départementaux, générateurs de déplacements.

5°) – Fiche n°29 : Renforcer le stationnement vélos sur domaine public

Une aide est accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune à hauteur de 30% du coût global du projet (exprimé en € H.T.), avec une enveloppe globale annuelle plafonnée à 60 K€. Cette aide concerne les projets de création d'emplacements, de stationnement à destination des vélos et deux roues motorisés sur le domaine public et dans les parcs publics de stationnement et ce sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les projets de remplacements d'arceaux de stationnement ou tout autre dispositif de stationnement ne pourront faire l'objet d'une aide apportée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Les dispositifs de stationnement mis en place par les communes devront être conformes aux recommandations définies dans le guide des aménagements voirie au paragraphe 3.3 « Le stationnement des deux roues ». La priorité des aides sera donnée aux projets de stationnement situés à proximité d'établissements accueillant du public et générateurs de déplacements.

Pour toutes les réalisations prévues dans le cadre d'attribution de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour des projets concernant les collectivités, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis demande à ce que soient affichés sur les panneaux d'information de chantier, son logo et le montant du fonds de concours accordés.

D. Le chronogramme

Le schéma suivant présente par fiche action, son accomplissement dans le temps du Plan de Déplacements Urbains selon trois termes, le court (2007-2008), le moyen (2009-2012) et le long (2013-2016). Les échelonnements de la fiche sont précisés selon qu'il s'agisse d'études, de travaux de réalisation, d'information et de suivi des projets par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de fonds de concours que l'agglomération octroie pour certaines actions.



- 31 Assurer une politique tarifaire attractive
- 32 Développer le TAD sur les 16 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- 33 Créer un site de covoiturage avec le SITP et Sillages
- 34 Informer sur les services publics existants et créer une centrale d'information multimodale
- 35 Accompagner la recherche et les projets innovants sur les déplacements
- 36 Participer aux journées de sensibilisation sur les déplacements et créer un évènement sur la mobilité
- 37 Mettre en place un conseil en mobilité et suivre la réalisation de PDE : création du PASS ENTREPRISE
- 38 Créer un lieu d'échanges et d'examen des temps : La gestion des temps
- 39 Réaliser le PDE de la CASA
- 40 Créer un observatoire PDU en lien avec l'observatoire des déplacements
- 41 Participer à la réalisation d'une nouvelle enquête ménages

